

Convention avec le Centre de Loisirs de Villeneuve S/Yonne
L'Association de Gestion du Centre Aéré

Entre d'une part,

La commune de Villeneuve sur Yonne représentée par son Maire, Monsieur Cyril BOULLEAUX

Et d'autre part,

L'Association de Gestion du Centre Aéré de Villeneuve sur Yonne représentée par son Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est proposé aux jeunes fréquentant le Service Jeunesse de Villeneuve S/Yonne, d'avoir la possibilité de prendre leurs repas au restaurant scolaire, en lien avec le Centre de Loisirs.

Les repas ne peuvent être pris que le midi et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi.

Chaque repas sera facturé suivant le tarif en vigueur, voté et actualisé par délibération du Conseil municipal. Ce prix comprend le repas et les charges de personnel liées.

Article 2 : Organisation

Des cartes de 5 à 10 repas sont à acheter au préalable auprès du responsable du Centre de Loisirs. Lors de son passage au restaurant scolaire le jeune doit marquer sa présence sur le tableau de prévision des repas ainsi que tamponner sa carte.

Le jeune doit bien entendu réserver son repas auprès du Service Jeunesse.

Article 3 : Obligation

Le jeune doit obligatoirement être accompagné par un animateur du Service Jeunesse.

Les animateurs du Service Jeunesse s'engagent à fournir au directeur du Centre de Loisirs, le nombre de repas à commander, le jeudi avant 12h de la semaine précédente.

De même, il leur appartient de préciser, s'il y a lieu, les demandes de repas spécifiques (sans arachide, sans viande ...)

Article 4 : Echéance de la convention

La présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Villeneuve sur Yonne, le

Pour l'Association de Gestion du Centre Aéré

Pour le Service Jeunesse

Le Président

Le Maire, Cyril BOULLEAUX